

COMMERCE**Délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE)****EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 2 de la loi n°2009-974 du 10 août 2009 réaffirme le principe du repos dominical et adapte les dérogations à ce principe dans le cas de communes en zones touristiques et thermales et dans le cas d'unités urbaines de plus d'un million d'habitants. Il crée dans ce cadre un nouveau dispositif de dérogation au repos dominical : « le périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) ».

Les PUCE sont délimités dans les unités urbaines de plus d'un million d'habitants qui ont été préalablement définies par le Préfet de Région.

Ivry faisant partie de l'unité urbaine définie par arrêté n° 09-1185 du 8 septembre 2009 du Préfet de Région, le Conseil municipal a la possibilité de demander au Préfet du Département la création d'un ou plusieurs PUCE, sur tout ou partie du territoire communal, au regard des habitudes de consommation dominicale.

Leroy Merlin bénéficie depuis son ouverture d'une dérogation annuelle pour l'ouverture du dimanche accordée par le Préfet après avis favorable du Conseil municipal.

Celui-ci a été émis en fonction de l'accord sur la réduction du temps de travail, de l'avis favorable du comité d'établissement, de la création d'emplois « d'extras » en contrat à durée indéterminée (présents toute l'année dont la rémunération est liée exclusivement au travail du dimanche et dont la plupart ont moins de 26 ans et sont étudiants résidant dans le Val-de-Marne) et de l'organisation du travail du dimanche reposant exclusivement sur le volontariat.

Leroy Merlin a sollicité Monsieur le Député-Maire dès octobre 2009 afin d'obtenir la classification de la zone commerciale où se situe le magasin en PUCE. Ceci aura pour effet, d'ouvrir la possibilité pour Leroy Merlin d'obtenir une dérogation permanente au repos dominical valable 5 ans.

Cette démarche a été approuvée par le comité d'établissement de Leroy Merlin Ivry. De plus, un référendum a été, également, organisé dans le magasin le 12 décembre 2009. Celui-ci avait pour objet de demander aux salariés de se prononcer sur les dispositions sociales sur le travail du dimanche dans le cadre du PUCE. 85,43 % des salariés ont participé à cette consultation avec un avis favorable à l'ouverture du dimanche pour 96,32 % des exprimés.

Les dispositions sociales relatives au travail du dimanche sont une majoration de 100 % du salaire (soit un total de 200 % du salaire), un repos compensateur et le volontariat. 72 personnes bénéficient d'un contrat de « fin de semaine » à durée indéterminée, c'est-à-dire travaillant le dimanche et un autre jour de la semaine. Il s'agit, en grande majorité, d'étudiants.

Le Conseil municipal est donc sollicité afin de définir un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE).

Celui-ci, sur demande du Conseil municipal, est créé par le Préfet du Département.

Au vu de l'accord collectif ou de la décision de l'employeur approuvée par les salariés, les demandes de dérogation au repos dominical sont ensuite soumises, dans le cadre d'un PUCE aux avis du Conseil municipal, de la Chambre du Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et des syndicats.

Les dérogations sont ensuite accordées par le Préfet pour une durée de 5 ans.

Tous les commerces situés en PUCE sont concernés par cette procédure dès lors qu'il y a antériorité pour l'ouverture du dimanche, ce qui est le cas de Leroy Merlin.

Toutefois, ne sont pas concernés les jardineries et les magasins de meubles qui peuvent ouvrir le dimanche de plein droit, la grande distribution qui ne peut pas ouvrir le dimanche (exception faite pour les 5 dérogations exceptionnelles accordées par arrêté du Maire), les magasins alimentaires qui ont la possibilité permanente d'ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13 heures.

Au vu de ces éléments, je vous propose de solliciter auprès du Préfet du Val-de-Marne la création d'un PUCE dont la délimitation est établie comme suit et selon le plan joint :

- Rue Brunesseau
- Quai Marcel Boyer
- Rue Victor Hugo
- Voies S.N.C.F.

P.J. : plan cadastral.

COMMERCE

Délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE)

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Pierre Martinez, conseiller municipal, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-25 et suivants,

vu l'article 2 de la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe de repos dominical et visant à adapter les dérogations de ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines agglomérations pour les salariés volontaires,

vu la circulaire n°DGT/20 du 31 août 2009 portant application de l'article 2 de la loi du 10 août 2009 précité,

vu l'arrêté n° 09-1185 du 8 septembre 2009 du Préfet de Région définissant l'unité urbaine dont la commune d'Ivry-sur-Seine fait partie,

vu la demande de la société Leroy Merlin sollicitant la délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE),

vu l'avis favorable du comité d'établissement de la société Leroy Merlin pour l'ouverture du dimanche,

vu les résultats du référendum organisé le 12 décembre 2009 exprimant à 96,32 % l'avis favorable des salariés avec un taux de participation de 85,43 %,

vu l'antériorité des ouvertures dominicales pour la société Leroy Merlin depuis son ouverture,

considérant que la Ville souhaite dans ces conditions que soit délimité sur son territoire un PUCE,

vu le plan cadastral, ci-annexé,

DELIBERE

(par 29 voix pour, 12 voix contre et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès du Préfet du Val-de-Marne la création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE), dont la délimitation est la suivante :

- Rue Brunesseau
- Quai Marcel Boyer
- Rue Victor Hugo
- Voies S.N.C.F.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette demande et à signer l'ensemble des actes y afférant.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 FEVRIER 2010